

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation pour la Fête du Bois,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R110-1 et suivant, R417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de veiller au bon déroulement de la Fête du Bois, et à la sécurité des participants **le samedi 2 et le dimanche 3 août 2025** ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur :

- La Gare Routière de Pré Chabert

- Le Parking de Chanteloube, le Parking des Lauzières et le Parking du Grand Pont

Du vendredi 1er août 2025 à 8h00 au dimanche 3 août 2025 à 20h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Route des Guibertes du Grand Pont au parking des Charmettes

- Route du Club

(De l'intersection avec la Route des Espagnols au Grand Pont dans le sens descendant)

Le samedi 2 août 2025 à 10h00 à 18h00

Le dimanche 3 août 2025 de 10h00 à 18h00

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières et des plots anti-intrusion, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de la Police Municipale.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 04 juillet 2025

Le Maire
Jean-Marie REY

